



Municipalité  
de St-Norbert

# **Municipalité de Saint-Norbert séance ordinaire du 5 mars 2012**

Sont présents:

Mme Louise Lépine, conseillère  
Mme Lise L'Heureux, conseillère  
MM Claude Thouin, conseiller  
Guy Paradis, conseiller  
Jocelyn Denis, conseiller

Est absent :

M. André Dauphin, maire  
Mme. Jacynthe Leduc, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présente: Mme Martine Laberge directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 00 par la mairesse suppléante madame Louise Lépine. Madame Martine Laberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, fait fonction de secrétaire.

## **1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012.
3. Rapport financier du mois de février 2012.
4. Conciliation bancaire.
5. Correspondance.
6. Période de questions.
7. Adoption du règlement numéro 357 cours d'eau branche 9 rivière Bonaventure.
8. Adoption du règlement numéro 358 cours d'eau branche 6 rivière Bonaventure.
9. Adoption du règlement numéro 359 cours d'eau branche 8 rivière Bonaventure.
10. Adoption du règlement numéro 360 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
11. Congrès des directeurs municipaux.
12. Jeunes au travail Desjardins.
13. Journée de pêche.
14. Maire suppléant.
15. Quote-part de l'office d'habitation de la Bonne Aventure.
16. Prise pour la caserne.
17. Rencontre du comité porteur de Brandon.
18. Projet de loi 89.
19. Dépenses pour la bâtisse de la caisse.
20. Boues de fosse septique MRC.
21. Informatique (tablettes).
22. Fabrique (comité du citoyen).
23. Comité des Familles et des Aînés.
24. Rapport rencontre de l'école.
25. Toilettes de la salle.
26. Tables pour la salle.
27. Divers.
28. Clôture et levée de la session.

**2.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu ledit procès-verbal;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2012 est approuvé.

**3.- RAPPORT FINANCIER DU MOIS DE FÉVRIER 2012**

Le rapport financier est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité. Les recettes du mois sont de 79 889,14 \$. Les comptes suivants sont approuvés:

**COMPTES À APPROUVER**

960218	Xérox Canada inc. (frais de photocopies 27 décembre 2011 au 26 janvier 2012)	730.91 \$
960219	Madame Thérèse Descarreaux (remboursement des boues de fosse septique vérifié avec la MRC)	75.94 \$
960220	Madame Martine Laberge (fonds de pension annuel année 2012)	1 098.76 \$
960221	Landry inc. (papier pour le photocopieur)	404.99 \$
960222	Certilab (prélèvements à l'usine d'épuration de janvier 2012)	219.61 \$
960223	Fonds d'information sur le territoire (mutation de janvier et février 2012)	15.00 \$
960224	Société mutuelle de prévention inc. (honoraires professionnels gestion de la prévention janvier à juin 2012)	287.44 \$
960225	Patrick Morin inc. (balance de retour de marchandise de peinture)	17.98 \$
960226	Telus (cellulaire de l'employé)	39.02 \$
960227	Monsieur Yvan Gaudet C. A. (honoraires professionnels vérification des livres année 2011)	6 892.76 \$
960228	Monsieur Benoit Blanchette (hockey mineur pour son garçon)	100.00 \$
960229	Chèque annulé	
960230	Publilix inc. (frais annuel site web lien municipal)	57.43 \$
960231	Soudure Hunistech inc. (soudure sur pelle du tracteur)	63.24 \$
960232	Signo Tech inc. (pancartes de la route de la ligne Sainte-Anne)	36.46 \$
960233	chèque annulé	
960234	Rivest et fils (article de quincaillerie)	198.88 \$
960235	Guy Bourgeault et fils inc. (lampadaire du pont)	241.75 \$
960236	MRC de d'Autray (quote-part évaluation, matières résiduelles et inspection du mois d'octobre et de novembre 2011)	12 077.44 \$
960237	Cercle des Fermières (remboursement de la soupe pour la semaine de persévérance)	19.97 \$
960238	Madame Louise Lépine (remboursement des articles nécessaire pour la semaine des soupes pour la persévérance scolaire)	114.84 \$
960239	Automobiles Réjean Laporte (essence)	450.00 \$
960240	Régie intermunicipale du centre sportif et communautaire Brandon (quote-part annuelle)	5 390.00 \$
960241	Service intermunicipal des loisirs Saint-Norbert, Saint-Cuthbert et Sainte-Élisabeth (budget annuel)	14 000.00 \$
960242	Chevaliers de Colomb Saint-Norbert (budget annuel)	500.00 \$

	à un organisme)	
960243	École Sainte-Anne (frais pour les dîneurs et un montant de 1 000 \$ pour diverses activités aux élèves)	5 000.00 \$
960244	Ministère du revenu du Québec (remise de fin d'année)	141.91 \$
	Monsieur Benoit Blanchette (hockey mineur 2 <sup>e</sup> versement)	50.00 \$
	Canadien National (voie ferrée)	257.43 \$
	Monsieur Philippe Carrier (remboursement des boues de fosse septique et des matières résiduelles vérifié avec la MRC)	255.94 \$
	Monsieur Sylvain Désy (hockey mineur 2 <sup>e</sup> versement)	100.00 \$
	EBI Environnement (matières résiduelles du mois de janvier 2012)	1 582.54 \$
	Monsieur Christian Frappier (hockey mineur 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> versement)	300.00 \$
	Madame Louise Lépine (remboursement des déplacements pour la municipalité du mois de février 2012)	40.48 \$
	Ministère du revenu du Québec (remise du mois de février 2012 incluant la CSST)	1 818.28 \$
	MRC de d'Autray (inspection du mois de décembre 2011)	1 123.14 \$
	Monsieur Patrick Pilon (hockey mineur 2 <sup>e</sup> versement)	100.00 \$
	Receveur Général du Canada (remise de février 2012)	718.82 \$
	Excavation Normand Majeau (déneigement des chemins d'hiver 4 <sup>e</sup> versement)	11 740.16 \$
		<b>66 261,12 \$</b>

**TOTAL DES COMPTES:**

	Salaires des membres du conseil du mois de février	3 336.78 \$
	Salaires de madame Martine Laberge (semaine du 6 février au 1 <sup>er</sup> mars 2012 4 semaines)	3 621.68 \$
	Salaires de Monsieur François Cordey (semaine du 6 février au 2 mars 2012 4 semaines)	2 480.00 \$

**TOTAL DES SALAIRES:** 9 438.46 \$

**COMPTES PRÉAUTORISÉS:**

	Hydro-Québec (éclairage des rues)	441.42 \$
		<b>441.42 \$</b>

**TOTAL DES COMPTES PRÉAUTORISÉS:**

**GRAND TOTAL DES COMPTES:** 76 141.00 \$

**4.- CONCILIATION BANCAIRE**

La conciliation bancaire au 1<sup>er</sup> mars 2012 indique au grand-livre général un solde réel de 78 411,64 \$.

**5.- CORRESPONDANCE**

La directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge fait part aux membres du conseil de la dernière correspondance qu'elle a reçue au bureau.

**6.- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Il n'y a personne dans la salle.

**7.- (12-03-041) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357**  
**COURS D'EAU BRANCHE 9 RIVIÈRE BONAVENTURE**



Municipalité  
de St-Norbert

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 357**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
BRANCHE 9 RIVIÈRE BONAVENTURE ET  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
SPÉCIALE IMPOSÉE SUR LES BIENS-FONDS DES  
CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray a procédé, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration du cours d'eau branche 9 rivière Bonaventure;

ATTENDU les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

ATTENDU QU' un avis de motion accompagné du projet de règlement a été donné par Monsieur Jocelyn Denis le 6 février 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 357 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1 Que le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Est par le présent règlement assujéti au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison du pourcentage de la superficie contributive totale attribué à chacun de ces terrains à savoir :

**Municipalité de Saint-Norbert**

Lots	Matricule	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )	%	Coûts (\$)
<b>Entretien du cours d'eau</b>					
3 449 000	2209-06-2885	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.	2 749,4	0,28	17,66 \$
3 448 996 3452 620	et 2109-87-8219	Ferme R.S. Coulombe S.E.N.C.	7 306,64	0,75	46,94 \$
3 448 995	2109-58-5760	Ferme Palène Inc.	20 401,61	2,08	131,05 \$
3 448 999	2109-28-4299	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.	30 902,27	3,15	198,51 \$
3 448 998	2110-20-4277	Marcel Lapointe	48 741,27	4,97	313,10 \$
3 448 997	2110-01-4070	Ferme Michel & Céline Chevrette enr. S.E.N.C.	51 856,62	5,29	333,11 \$
3 448 993 3 449 015	et 2010-92-5270	Ferme la Suédoise Inc.	21 354,38	2,18	137,17 \$
3 448 994 3 449 014	et 2010-82-6065	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.	15 769,66	1,61	101,30 \$
3 448 987	2009-68-2194	Jacques Bibeau	20 498,02	2,09	131,67 \$

ARTICLE 3 Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MIL DOUZE.

AFFICHÉ LE 8 mars 2012.

Martine Laberge  
Directrice générale/secrétaire-trésorière,  
gma grade 1

Louise Lépine  
Mairesse-suppléante

**8.- (12-03-042) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358**  
**COURS D'EAU BRANCHE 6 RIVIÈRE BONAVENTURE**



*Municipalité  
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 358**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DES  
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU  
BRANCHE 6 RIVIÈRE BONAVENTURE ET  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
SPÉCIALE IMPOSÉE SUR LES BIENS-FONDS DES  
CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray a procédé, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration du cours d'eau branche 6 rivière Bonaventure;

ATTENDU les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

ATTENDU QU' un avis de motion accompagné du projet de règlement a été donné par monsieur Jocelyn Denis le 6 février 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 358 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1 Que le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Est par le présent règlement assujetti au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison du pourcentage de la superficie contributive totale attribué à chacun de ces terrains à savoir :

**Municipalité de Saint-Norbert**

Lots	Matricule	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )	%	Coûts (\$)
------	-----------	--------------	------------------------------	---	------------

**Entretien du cours d'eau**

3 448 997	2110-01-4070	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.	12 748,47	1,87	34,22 \$
3 448 993 et 3 449 015	2010-92-5270	Ferme la Suédoise Inc.	100866,80	14,78	270,74 \$
3 448 994 et 3 449 014	2010-82-60-65	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.	105 520,49	15,46	283,23 \$
3 448 992 et 3 449 013	2010-76-8436	Ferme Rebenghi inc.	254 951,09	37,35	684,33 \$
3 448 987	2009-68-2194	Jacques Bibeau	9 618,77	1,41	25,82 \$
3 448 991 et 3 449 012	2010-51-2155	Ferme la Suédoise	66 114,08	9,69	177,46 \$
3 448 990 et 3 449 011	2011-60-0073	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.	132 772,20	19,45	356 38 \$

ARTICLE 3 Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MIL DOUZE.

AFFICHÉ LE 8 mars 2012.

Martine Laberge  
Directrice générale/secrétaire-trésorière,  
gma grade 1

Louise Lépine  
Mairesse suppléante

**9.- (12-03-043) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359**  
**COURS D'EAU BRANCHE 8 RIVIÈRE BONAVENTURE**



*Municipalité  
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT**  
**M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 359**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION  
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS  
D'EAU BRANCHE 8 RIVIÈRE BONAVENTURE  
ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
SPÉCIALE IMPOSÉE SUR LES BIENS-FONDS  
DES CONTRIBUABLES INTÉRESSÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray a procédé, sur demande des intéressés, à des travaux d'amélioration du cours d'eau branche 8 rivière Bonaventure;

ATTENDU les pouvoirs habilitant prescrits aux articles 244.3 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1);

ATTENDU QU' un avis de motion accompagné du projet de règlement a été donné par monsieur Jocelyn Denis le 6 février 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 359 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1 Que le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Est par le présent règlement assujetti au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain, en raison du

pourcentage de la superficie contributive totale attribué à chacun de ces terrains à savoir :

**Municipalité de Saint-Norbert**

Lots	Matricule	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )	%	Coûts (\$)
<b>Entretien du cours d'eau</b>					
3 448 955 et 3 448 975	2309-26-9862	Ferme S.E.N.C.	R.M.D.	1,53	205,17 \$
3 452 618, 3 452 619 et 4 221 668	2209-84-2301	Ferme R. S. Coulombe S.E.N.C.		6,35	850,96 \$
3 449 003	2209-54-5532	Gilles Coulombe		3,14	420,89 \$
3 449 002	2209-34-8495	Gilles Coulombe		2,45	328,29 \$
3 449 001	2209-16-9305	Gilles Coulombe		1,09	146,57 \$
3 449 000	2209-06-2885	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.		0,78	104,80 \$
3 448 996 et 3 452 620	2109-87-8219	Ferme R.S. Coulombe S.E.N.C.		2,11	283,43 \$
3 448 995	2109-58-5760	Ferme Palène		14,46	1 939,39 \$
3 448 999	209-28-4299	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.		5,46	731,93 \$
3 448 998	2110-10-4277	Marcel Lapointe		3,40	456,25 \$
3 448 997	2110-01-4070	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.		3,51	470,19 \$
3 448 993 et 3 449 015	2010-92-5270	Ferme la Suédoise		2,58	346,21 \$
3 448 994 et 3 449 014	2010-82-6065	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.		2,57	344,55 \$
3 448 987	2009-68-2194	Jacques Bibeau		6,76	906,48 \$
3 448 991 et 3 449 012	2010-51-2155	Ferme la Suédoise		14,24	1 909,11 \$
3 448 990 et 3 449 011	2011-60-0073	Ferme Michel & Céline Chevrette enr.		2,20	294,37 \$

ARTICLE 3 Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MIL DOUZE.

AFFICHÉ LE 8 mars 2012.

Martine Laberge  
Directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1

Louise Lépine  
Mairesse-suppléante

**10.- (12-03-044) ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 360**

**RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE  
SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**ATTENDU** que la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2 du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc.;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CRS), paragraphe 14 de ladite loi, modifié le 13 juin 2006, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU** que le Club **Mégaroues Joliette inc. et le club quad Les Randonneurs** sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-Norbert pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

**ATTENDU** qu'un avis de motion accompagné du projet de règlement a dûment été donné par monsieur Jocelyn Denis, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 6 février 2012;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

À ces causes, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et il est unanimement résolu :« Que le conseil adopte le règlement numéro 360 et statue par ledit règlement ce qui suit » :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 360 des règlements de la municipalité de Saint-Norbert.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Norbert le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2. :

**ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :  
Les véhicules tout-terrains motorisés, munis d'un guidon et d'au moins trois ou quatre roues montées sur des pneus à basse pression, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kg.

**ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2.

**ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION**



La circulation des véhicules hors route visés à l'article 4 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivants :

### **Sentier pour hiver seulement**

(rang Sud) (.06 kilomètres à partir du pont)

### **ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visée, sur les sentiers décrits à l'article 6, n'est valide que pour la période hivernale.

### **RÈGLES DE CIRCULATION**

#### **ARTICLE 8**

##### **ARTICLE 8.1 VITESSE**

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est celle affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

##### **ARTICLE 8.2 SIGNALISATION**

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

#### **ARTICLE 9 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT**

##### **RÈGLEMENT**

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

#### **ARTICLE 10 DISPOSITIONS PÉNALES**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.2 sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et une copie doit être transmise au ministère des Transports dans les 15 jours de son adoption accompagnée d'un plan de signalisation et d'un rapport établissant que la circulation des véhicules hors route dans les conditions prescrites est sécuritaire.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN DEUX MIL DOUZE.

AFFICHÉ LE 8 mars 2012.

Martine Laberge  
directrice générale/secrétaire-trésorière,  
gma grade 1

Louise Lépine  
maire suppléante

#### **11.- (12-03-045) CONGRÈS DES DIRECTEURS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le congrès se tiendra à Québec les 6, 7 et 8 juin 2012;  
CONSIDÉRANT QUE ce congrès permet à la directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge d'aller se ressourcer;  
CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses inhérentes à ce déplacement seront entièrement défrayées par la municipalité;  
EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1, madame Martine Laberge à assister à ce congrès.

**12.- (12-03-046) JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande des Caisses Populaires Desjardins des MRC de D'Autray et Joliette et du Carrefour jeunesse-emploi;

CONSIDÉRANT QU' ils nous offrent de participer au programme « Desjardins Jeunes au Travail »;

CONSIDÉRANT QUE la caisse subventionne un montant pour 180 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre la chance à un jeune de vivre une première expérience de travail dans son milieu durant l'été;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité de participer à ce programme pour l'engagement d'un soutien à l'employé de voirie cet été.

**13.- (12-03-047) JOURNÉE DE PÊCHE**

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu au début de juin 2012 derrière l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrira le dîner hot dogs après la messe;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers messieurs Claude Thouin et Guy Paradis solliciteront des commanditaires pour la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE ces deux mêmes conseillers sont mandatés à commander les truites pour la journée de pêche;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autorisations nécessaires seront demandées;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Jocelyn Denis et résolu à l'unanimité de défrayer le coût de cette activité en juin dans le cadre de cette journée de pêche familiale.

**14.- (12-03-048) MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un (e) conseiller (ère) pour remplacer le maire si ce dernier doit s'absenter;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination est pour la période du 18 mars au 18 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée à titre de maire suppléant possède tous les pouvoirs rattachés à cette fonction;

CONSIDÉRANT QU' il est aussi résolu que ce (tte) même conseiller (ère), soit désigné (e) pour remplacer le maire à titre de substitut de la municipalité locale au sein du conseil de la MRC de d'Autray, pour la période du 18 mars au 18 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Claude Thouin maire suppléant et substitut du maire aux séances de la MRC de D'Autray pour la période du 18 mars au 18 mai 2012.

**15.- (12-03-049) QUOTE-PART DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA BONNE AVENTURE**

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été prévu dans notre budget 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'office d'habitation a besoin de cet argent pour les dépenses d'opérations courantes ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité de remettre à l'Office municipal de la Bonne Aventure le montant de 7 419 \$.

**16.- (12-03-050) PRISE POUR LA CASERNE**

CONSIDÉRANT QUE cette demande nous provient du service incendie de la MRC de d'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le service a besoin de cette prise à la caserne;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette installation est de 440,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité de mandater la firme *Les services électriques C.H. inc.* qui est notre plus bas soumissionnaire à effectuer ces travaux à la caserne des pompiers au coût de 440,00 \$ plus taxes.

**17.- (12-03-051) RENCONTRE DU COMITÉ PORTEUR DE BRANDON**

Monsieur le conseiller Guy Paradis nous fait un compte rendu de la rencontre de ce comité qui a eu lieu le 29 février dernier à la MRC de d'Autray.

**18.- (12-03-052) PROJET DE LOI 89**

Il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Norbert appuie les démarches de la MRC de d'Autray concernant le projet de loi 89 par la résolution suivante :

**MODIFICATION À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT :  
DÉCLARATION D'UN DEMANDEUR D'UN CERTIFICAT  
D'AUTORISATION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente une résolution adoptée par le conseil de la MRC de Montcalm dénonçant le projet de loi 89 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 89 a été sanctionné le 5 octobre 2011 et est entré en vigueur le 4 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit à la Loi sur la qualité de l'environnement au-delà de 55 articles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi n'a pu faire l'objet d'une évaluation sérieuse et approfondie au niveau municipal en regard de ses conséquences;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet sont inadaptées au milieu municipal et portent à conséquence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit des notions légales, financières, pénales et administratives inacceptables;

**Résolution n° 2011-02-59**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Grégoire, appuyé par M. Jean-Claude Gravel,

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. d'appuyer la MRC de Montcalm dans ses revendications;
3. de dénoncer formellement les dispositions introduites par le projet de loi 89 à l'égard des municipalités, leurs élus et dirigeants, notamment les dispositions relatives aux demandes de certificat d'autorisation;
4. de demander à la FQM et à l'UMQ de se saisir dans les plus brefs délais de ce dossier afin que les municipalités, leurs élus et dirigeants soient exemptés de l'application de la loi;
5. que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de D'Autray et aux personnes et organisations concernées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**19.- (12-03-053) DÉPENSES DE LA CAISSE**

Cette question est reportée à une séance subséquente. Une visite de la caisse a été effectuée par tous les membres du conseil entre 19 h 00 et 19 h 30 afin de voir l'avancement des travaux et les lieux. Des prix pour la céramique et la porte seront demandés à trois compagnies.

**Différentes pièces pour connecter la bâtisse de la caisse :**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Télus par la MRC de d'Autray;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission concerne l'acquisition de différentes pièces pour connecter la bâtisse de la caisse au réseau de fibre;  
EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité d'accepter de défrayer le coût de ces différentes pièces dont le coût s'élève à plus ou moins 2000 \$.

**20.- (12-03-054) BOUES DE FOSSE SEPTIQUE MRC**

Par manque d'informations précises cette question est reportée à une séance subséquente.

**21.- (12-03-055) INFORMATIQUE (TABLETTES)**

L'achat de tablettes informatiques pour remplacer le papier lors des séances du conseil est un projet encore à l'étude à la MRC de d'Autray.

**22.- (12-03-056) FABRIQUE (COMITÉ DU CITOYEN)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Fabrique nous avait demandé de former un comité du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé dans le but de décider du sort de notre église;

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra faire un suivi au conseil de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Guy Paradis et résolu à l'unanimité d'aviser le conseil de la Fabrique de Saint-Norbert que la municipalité de Saint-Norbert est ouverte à la formation d'un comité de citoyen pour le dossier de la bâtisse de l'église.

**23.- (12-03-057) COMITÉ DES FAMILLES ET DES AINÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le protocole d'entente signé avec le ministère de la Famille et des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole octroie à la municipalité une aide financière de 24 000 \$ pour la réalisation de son projet PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est déjà regroupée en loisirs avec les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des trois municipalités pour réaliser ce projet serait avantageux;

CONSIDÉRANT QUE nous pourrions partager l'engagement de la personne responsable de nous élaborer une politique familiale et la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QU' elle pourrait nous réaliser des plans d'action en faveur des Familles et des Aînés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité de demander aux municipalités de Saint-Cuthbert et de Sainte-Élisabeth de se regrouper avec nous pour la réalisation du projet PFM-MADA du ministère de la Famille et des Aînés.

**24.- (12-03-058) RAPPORT RENCONTRE AVEC L'ÉCOLE**

Madame la conseillère Louise Lépine fait un compte rendu de la rencontre qu'elle-même et la directrice générale/secrétaire-trésorière, gma grade 1 madame Martine Laberge ont eu avec les représentants de l'école concernant les dernières dépenses effectuées en 2011 pour le parc-école.

**25.- (12-03-059) TOILETTES DE LA SALLE**

Madame la conseillère Lise L'Heureux nous mentionne de faire vérifier les toilettes dans la salle. Il y en a une dans la toilette des femmes qui ne fonctionne pas présentement. Madame Laberge avisera notre employé d'effectuer cette réparation.

**26.- (12-03-060) TABLES DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre du président des Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente de la bâtisse leur appartenant à Berthier ils ont un surplus de mobiliers;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes intéressés par l'achat de 10 de leurs tables;

CONSIDÉRANT QUE leur coût de vente est de 20,00 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Denis, appuyé par monsieur Claude Thouin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 20 tables en résine aux Chevaliers de Colomb au coût de 20,00 \$ chacune.

**27.- CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Guy paradis, appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 20.

Martine Laberge, directrice générale/  
secrétaire-trésorière, gma grade 1,

Louise Lépine, mairesse suppléante